



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/NP/MOP/4/L.1/Rev.1
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion – deuxième partie
Montréal, Canada, 7 - 19 décembre 2022
Point 18 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA RÉUNION*

Rapporteur : Elvana Ramaj (Albanie)

INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a tenu sa quatrième réunion en même temps que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
2. En raison des circonstances entourant la pandémie du coronavirus (COVID-19), la réunion s'est tenue en deux parties. La première partie a eu lieu en ligne et comprenait une participation limitée en personne à Kunming (Chine), le 12 et 13 octobre 2021, et la seconde partie s'est tenue en personne à Montréal (Canada), du 7 au 19 décembre 2022. Le présent rapport rend compte des travaux de la deuxième partie de la réunion.¹
3. La deuxième partie de la réunion a été précédée d'une cérémonie d'accueil par le chef traditionnel de la nation Onondaga, Tadodaho Sid Hill, et a été suivie de déclarations du premier ministre du Canada, Justin Trudeau, du Secrétaire général des Nations Unies, du ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine et président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Huang Runqiu, du premier ministre du Québec, François Legault, de la mairesse de Montréal, Valérie Plante, et du maire de Kunming, Lin Jiachen, ainsi que d'une présentation culturelle, le 6 décembre 2022.

B. Participation

4. Tous les États ont été invités à participer à la deuxième partie de la réunion. Les parties suivantes au Protocole de Nagoya ont participé à cette réunion :

Afrique du Sud
Albanie

Allemagne
Angola

Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite

* Le présent document est basé sur le document CBD/NP/MOP/4/L.1, émis le 19 décembre 2022 mais non examiné à cause de la suspension des réunions, et a été mis à jour afin d'y intégrer les débats du jour en question, et le document CBD/COP/15/L.1/Add.2, approuvé par le Groupe de travail II à sa dixième réunion, le 16 décembre.

¹ Le rapport de la première partie de la quatrième réunion est publié sous la cote CBD/NP/MOP/4/4.

Argentine	Îles Marshall	République centrafricaine
Autriche	Îles Salomon	République de Corée
Bahamas	Inde	République de Moldova
Bahreïn	Indonésie	République démocratique du Congo
Belarus	Japon	République démocratique populaire lao
Belgique	Jordanie	République dominicaine
Bénin	Kazakhstan	République populaire démocratique de Corée
Bhoutan	Kenya	République unie de Tanzanie
Bolivie (État plurinational de)	Kirghizistan	Roumanie
Botswana	Kiribati	Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Koweït	Rwanda
Bulgarie	Lesotho	Sainte-Lucie
Burkina Faso	Liban	Saint-Kitts-et-Nevis
Burundi	Liberia	Samoa
Cambodge	Luxembourg	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Madagascar	Sénégal
Chine	Malaisie	Serbie
Comores	Malawi	Seychelles
Congo	Maldives	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Mali	Slovaquie
Croatie	Malte	Soudan
Cuba	Maroc	Suède
Danemark	Maurice	Suisse
Djibouti	Mauritanie	Tadjikistan
Égypte	Mexique	Tchad
Émirats arabes unis	Micronésie (États fédérés de)	Tchéquie
Équateur	Mongolie	Togo
Érythrée	Mozambique	Tonga
Espagne	Namibie	Tunisie
Estonie	Népal	Turkménistan
Eswatini	Nicaragua	Tuvalu
Éthiopie	Niger	Ukraine
Fidji	Nigeria	Union Européenne
Finlande	Norvège	Uruguay
France	Oman	Vanuatu
Gabon	Ouganda	Venezuela (République bolivarienne du)
Gambie	Pakistan	Viet Nam
Ghana	Palau	Zambie
Grèce	Panama	Zimbabwe
Guatemala	Pays-Bas	
Guinée	Pérou	
Guinée-Bissau	Philippines	
Guyana	Portugal	
Honduras	Qatar	
Hongrie	République arabe syrienne	

5. Les États suivants non Parties au Protocole de Nagoya étaient également représentés :²

Algérie	Australie	Bangladesh
Arménie	Azerbaïdjan	Barbade

² La liste des organisations représentées à la réunion figure à l'annexe au projet de rapport de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

Belize	Îles Cook	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bosnie-Herzégovine	Iran (République islamique d')	Paraguay
Cabo Verde	Irlande	Pologne
Canada	Islande	Saint-Siège
Chili	Israël	Saint-Vincent-et-les-
Chypre	Italie	Grenadines
Colombie	Jamaïque	Singapour
Costa Rica	Lettonie	Slovénie
Dominique	Libye	Somalie
El Salvador	Liechtenstein	Soudan du Sud
État de Palestine	Lituanie	Sri Lanka
États-Unis d'Amérique	Macédoine du Nord	Suriname
Fédération de Russie	Monaco	Thaïlande
Géorgie	Nauru	Timor-Leste
Grenade	Nioué	Trinité-et-Tobago
Guinée équatoriale	Nouvelle-Zélande	Turquie
Haïti	Ouzbékistan	Yémen

Point 1. Ouverture de la réunion

6. La première séance plénière a été présentée conjointement avec les premières séances plénières de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, le 7 décembre 2022. Le président des trois organes, le ministre de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine, a déclaré la deuxième partie des réunions ouverte à 10 h 25.³

Point 2. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

7. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 du Protocole de Nagoya, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention a également siégé en tant que Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

8. À la première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note du fait que le président, les vice-présidents et le rapporteur qui avaient siégé à la première partie de la quatrième réunion continueraient de s'acquitter de leurs fonctions, à l'exception de deux des vice-présidents, qui ont depuis été remplacés.⁴

9. À la cinquième séance plénière, le 19 décembre, en raison de l'absence de consensus concernant les candidatures des membres du Bureau et du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et comme le quorum permettant de prendre une décision à cet égard n'a pas été atteint, le président a proposé de suspendre la deuxième partie des réunions des trois organes afin que les Parties puissent se pencher sur la question lors de la reprise des réunions à une date ultérieure.⁵

B. Adoption de l'ordre du jour

10. L'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, tel qu'il a été adopté à la première partie de la réunion, est le suivant :

1. Ouverture de la réunion.

³ Voir le discours d'ouverture et les déclarations aux paragraphes 7-21 du document CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1.

⁴ Vinod Mathur (Inde) a été remplacé par Naresh Pal Gangwar et Andrea Meza Murillo (Costa Rica) a été remplacée par Eugenia Arguedas Montezuma.

⁵ Pour plus de renseignements, voir les paragraphes 23-28 du document CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1.

2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité de conformité (article 30).
6. Administration du Protocole et budget pour les fonds d'affectation spéciale.
7. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25).
8. Mesures visant à soutenir le renforcement des capacités et la création des capacités (article 22) et à sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21).
9. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et l'échange d'informations (article 14).
10. Suivi et établissement de rapports (article 29).
11. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales.
12. Examen de l'efficacité des structures et des processus.
13. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
15. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya.
16. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10).
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport.
19. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

11. À la première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné une note de la Secrétaire exécutive sur le projet d'organisation des travaux de la deuxième partie de sa quatrième réunion (CBD/NP/MOP/4/1/Add.4/Rev.1) et a décidé d'organiser ses travaux comme indiqué dans cette note. Les trois organes, dont les séances se sont déroulées simultanément, ont créé deux groupes de travail pour les servir et ont élu Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande) à la présidence du Groupe de travail I et Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda) à la présidence du Groupe de travail II.

Première séance de bilan

12. Le 10 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya s'est réunie pour sa deuxième séance plénière, qui a été en partie une séance de bilan. La séance s'est déroulée conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Les présidentes des groupes de travail et du groupe de contact sur le budget ont entendu les rapports sur les progrès accomplis à ce jour.⁶

⁶ Voir les déclarations au paragraphe 32 du document CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1.

Première réunion des chefs de délégation

13. Le 14 décembre, les chefs de délégation se sont réunis conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, afin de débattre des progrès accomplis à ce jour sur les principales questions à l'étude.⁷

Consultations ministérielles

14. Le 15 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya s'est réunie pour la séance plénière d'ouverture du segment de haut niveau présentée conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.⁸

Deuxième séance de bilan

15. Le 17 décembre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a tenu sa troisième séance plénière qui a aussi constitué la deuxième séance de bilan. La séance a été tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Les présidentes de groupes de travail I et II, et du groupe de contact sur le budget ont présenté leurs rapports sur les progrès réalisés à ce jour.⁹

Deuxième réunion des chefs de délégation

16. Le 18 décembre, une deuxième réunion des chefs de délégation a été tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, afin d'examiner les projets de décisions préparés par le président pour les principaux points de l'ordre du jour associés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.¹⁰

Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

17. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note du fait que, conformément au règlement intérieur relatif aux réunions de la Conférence des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion (CBD/COP/15/INF/2), et examinerait les pouvoirs des représentants et en ferait rapport à une séance ultérieure.

18. En conséquence, à la deuxième séance plénière, Eric Okoree (Ghana), désigné par le Bureau lors de la première partie de la réunion comme son représentant pour faire rapport sur les pouvoirs des représentants, a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya que 131 Parties étaient inscrites comme participantes à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs de représentants de 100 Parties participant à la réunion. Les pouvoirs de 84 délégations étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de 16 délégations n'étaient pas pleinement conformes à l'article 18 et 31 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

19. À sa quatrième séance plénière, le 19 décembre, Mme Jeffery Brown, s'exprimant au nom de M. Okoree, a présenté le rapport sur les pouvoirs (CBD/NP/MOP/4/INF/6/Rev.1). Elle a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya que 134 Parties étaient inscrites comme participantes à la réunion. Le Bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 119 Parties participant à la réunion. Les pouvoirs de 106 délégations étaient pleinement conformes à

⁷ Ibid., voir les déclarations au paragraphe 34.

⁸ Ibid., pour plus de renseignements sur les consultations ministérielles, voir le paragraphe 35.

⁹ Ibid., pour plus de renseignements, voir les paragraphes 37-40.

¹⁰ Ibid, voir les déclarations au paragraphe 42.

l'article 18 du règlement intérieur, tandis que ceux de 13 délégations n'étaient pas pleinement conformes à l'article 18 et 15 autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

20. Plusieurs chefs de délégation ont signé une déclaration indiquant qu'ils présenteraient leurs pouvoirs en bonne et due forme dans leur version originale à la Secrétaire exécutive dans les 30 jours suivant la clôture de la réunion et au plus tard le 19 janvier 2023. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a accepté la proposition du Bureau à l'effet que les délégations qui n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs ou qui avaient présenté des pouvoirs qui n'étaient pas entièrement conformes au règlement 18 pourraient participer à la réunion à titre provisoire.

21. Au 18 décembre 2022, les pouvoirs officiels avaient été reçus des chefs d'État ou de gouvernement, du ministère des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément au règlement 18 du règlement intérieur, pour les représentants des 106 pays suivants participant à la deuxième partie de la quatrième réunion : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Égypte, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liberia, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Maroc, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Palau, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, Roumanie, République unie de Tanzanie, Royaume Uni, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Togo, Tonga, Tunisie, Tuvalu, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

22. Au 19 janvier 2023, les huit autres Parties suivantes avaient présenté des pouvoirs conformes : Arabie saoudite, Gabon, Honduras, Îles Salomon, Malaisie, Mali, Népal et Venezuela (République bolivarienne du).

Point 4. Rapports des organes subsidiaires

23. À la première séance, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a été saisie des rapports des travaux intersessions qui se sont déroulés depuis la première partie de la quatrième réunion, à savoir le rapport de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/24/12), le rapport de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (CBD/SBI/3/21) et les rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur la deuxième partie de sa troisième réunion et ses quatrième et cinquième réunions (CBD/WG2020//3/7, CBD/WG2020/4/4 et CBD/WG2020/5/5).

24. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a ensuite entendu les rapports oraux des présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

25. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note des informations fournies et a décidé d'examiner les recommandations des organes subsidiaires au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

Point 5. Rapport du comité de conformité (article 30)

26. À la première séance plénière, le président du Comité de conformité au titre du Protocole de Nagoya a offert un court aperçu du rapport du Comité de conformité sur les travaux de ses seizième et dix-septième réunions, contenu dans le document CBD/NP/MOP/4/2 et présenté lors de la première partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Conformément à l'organisation des travaux, les questions de fond émanant du rapport ont été confiées aux Groupes de travail I et II pour examen.

27. Conformément à la notification émise par le Secrétariat le 1^{er} septembre 2022, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a prolongé de deux ans le mandat de dix membres du Comité, deux de chaque région. Il est aussi convenu que cinq nouveaux membres, un de chaque région, seraient élus plus tard au cours de l'année afin de remplacer les cinq membres identifiés en annexe à la notification, dont le mandat se terminait le 31 décembre 2022.¹¹

28. Le Groupe de travail II a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa troisième réunion, le 8 décembre. Il a été saisi d'un projet de décision fondé sur les recommandations du Comité de conformité présentées en annexe au document CBD/NP/MOP/4/2, comme indiqué dans la compilation des projets de décisions (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

29. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Côte d'Ivoire, de l'Inde, du Japon, du Kenya, de l'Ouganda, de la République de Corée, du Royaume Uni, de la Suisse, du Tchad, de l'Union européenne et ses 27 États membres et de l'Uruguay ont fait une déclaration.

30. Le Groupe de travail II est convenu que sa présidente préparerait un projet de décision révisé tenant compte des déclarations, pour examen.

31. À sa réunion du 5 décembre, la Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.4.

32. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/2.

Point 6. Administration du Protocole et budget pour les fonds d'affectation spéciale

33. À la première séance plénière, la Secrétaire exécutive a présenté un rapport sur les activités du Secrétariat ainsi que le budget proposé pour les programmes de travail de la Convention et ses Protocoles, pour la période biennale 2023-2024 (CBD/COP/15/7).

34. Les trois organes ont créé un groupe de contact sur le budget présidé par Hamdallah Zedan (Égypte), chargé d'examiner en détail le budget proposé pour la période biennale 2023-2024.

35. La présidente du groupe de contact sur le budget a présenté son rapport sur les travaux du groupe lors des deux sessions plénières de bilan.

36. À la cinquième séance plénière, la présidente du groupe de contact a remis son rapport final sur les travaux du groupe.

37. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a ensuite examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.11 proposé par la présidente du groupe de contact sur le budget et l'a adopté en tant que décision NP-4/12.

Point 7. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25)

38. Le Groupe de travail II a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion, le 8 décembre. Il était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/NP/MOP/4/10) et d'un projet de décision figurant dans la compilation des projets de décisions.

39. Les représentants de l'Argentine, du Royaume Uni et de l'Union européenne et ses 27 États membres ont fait une déclaration.

¹¹ L'élection des membres du Comité de conformité n'a finalement pas eu lieu (voir les paragraphes 22-28 du document CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1) à cause de la suspension de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

40. Le Groupe de travail II est convenu que la présidente préparerait un projet de décision révisé qui tiendrait compte des déclarations faites.

41. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.7.

42. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision, tel qu'il a été amendé verbalement, en tant que décision NP-4/8.

Point 8. Mesures visant à soutenir le renforcement des capacités et la création des capacités (article 22) et à sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21)

43. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa première réunion, le 7 décembre. Il était saisi d'un rapport de situation sur les mesures visant à soutenir le renforcement des capacités et la sensibilisation du public (articles 21 et 22) (CBD/NP/MOP/4/5) et des notes de la Secrétaire exécutive sur l'aperçu des activités de renforcement et de création des capacités offrant un soutien direct aux pays pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (CBD/NP/MOP/4/INF/1), un aperçu des outils et des ressources de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages (CBD/NP/MOP/4/INF/2), la rétroaction relative à la boîte à outils de communication, éducation et sensibilisation du public, ainsi que des mises à jour sur les mesures de sensibilisation du public (CBD/NP/MOP/4/INF/3).

44. Les représentants de l'Inde, du Royaume Uni et de l'Union européenne et ses 27 États membres ont fait une déclaration.

45. Le Groupe de travail II est convenu que sa présidente préparerait un projet de décision révisé tenant compte des déclarations, aux fins d'examen.

46. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.5.

47. À sa deuxième plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision, tel qu'il a été amendé verbalement, en tant que projet de décision NP-4/7.

Point 9. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et l'échange d'informations (article 14)

48. Le Groupe de travail II a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision figurant dans la compilation des projets de décisions, d'une note de la Secrétaire exécutive contenant le rapport sur les progrès réalisés dans le fonctionnement du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (CBD/NP/MOP/4/6) et du rapport de la quatrième réunion du Comité consultatif informel sur le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (CBD/NP/ABSCH-IAC/2019/1/3).

49. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Inde, du Kenya, de la Suisse, de la République unie de Tanzanie, du Royaume Uni et de l'Union européenne et ses 27 États membres, ont fait une déclaration.

50. Le Groupe de travail II est convenu que sa présidente préparerait un projet de décision révisé tenant compte des déclarations, aux fins d'examen.

51. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.3.

52. À sa deuxième plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision, tel qu'il a été amendé verbalement, en tant que projet de décision NP-4/4.

Point 10. Suivi et établissement de rapports (article 29)

53. Le Groupe de travail II a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision figurant dans la compilation des projets de décisions, d'une note apparentée de la Secrétaire exécutive (CBD/NP/MOP/4/7) et d'une autre note contenant un tableau de référence des révisions apportées au modèle du premier rapport national au titre du Protocole de Nagoya (CBD/NP/MOP/INF/5).

54. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Côte d'Ivoire, de l'Inde, du Japon, du Kenya, du Malawi, de la République démocratique du Congo (au nom des États africains), du Royaume Uni et de l'Union européenne et ses 27 États membres ont fait une déclaration.

55. Le Groupe de travail II est convenu que sa présidente préparerait un projet de décision révisé tenant compte des déclarations, aux fins d'examen.

56. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.6.

57. À sa deuxième plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision, tel qu'il a été amendé verbalement, en tant que projet de décision NP-4/3.

Point 11. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales

58. Le Groupe de travail II a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa troisième réunion. Il était saisi d'une note apparentée de la Secrétaire exécutive (CBD/NP/MOP/4/8) et d'une autre note contenant de plus amples informations provenant de processus internationaux en lien avec l'accès et le partage des avantages (CBD/NP/MOP/INF/4).

59. Le Groupe de travail II a pris note de l'information fournie.

Point 12. Examen de l'efficacité des structures et des processus

60. Le Groupe de travail II a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion, conjointement avec le point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et le point 13 de l'ordre du jour de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, figurant dans la compilation des projets de décisions des trois organes (CBD/NP/MOP/4/1/Add.5, CBD/COP/15/2, CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

61. À sa sixième réunion, le 10 décembre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision révisé proposé par sa présidente au titre du point 17 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et, après l'approbation de celui-ci à ce point de l'ordre du jour, l'a adopté avec les changements nécessaires, aux fins de transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.8.

62. À la deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/9.

Point 13. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

63. Le Groupe de travail I a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa première réunion, conjointement avec le sous-point 9 A de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Il était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur l'amélioration de la mise en œuvre du

Protocole de Nagoya dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/NP/MOP/4/9).

64. Le Groupe de travail I est convenu de reprendre l'examen du point 13 de l'ordre du jour plus tard au cours de la réunion, lorsque des progrès auront été accomplis dans les débats sur le sous-point 9 A de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

65. À sa quatrième réunion, le 19 décembre, le Groupe de travail I a examiné le projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.12.

66. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/5.

Point 14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

67. Le Groupe de travail I a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa première réunion, conjointement avec le point 11 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

68. Le Groupe de travail I est convenu de reprendre l'examen du point 14 de l'ordre du jour plus tard au cours de la réunion, lorsque des progrès auront été accomplis dans les débats sur le point 11 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

69. À sa quatrième réunion, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.13.

70. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/6.

Point 15. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4, paragraphe 4 du Protocole de Nagoya

71. Le Groupe de travail II a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa troisième réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/16 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décisions.

72. Les représentants du Brésil, de la Chine, du Japon, du Mexique, de la Namibie, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suisse, du Royaume Uni et de l'Union européenne et ses 27 États membres ont fait des déclarations.

73. Le Groupe de travail II est convenu de créer un groupe d'amis de la présidence chargé de débattre de la question sous la responsabilité conjointe de Mery Ciacci (Union européenne) et de Patience Gandiwa (Zimbabwe), composé des représentants ayant intervenu et autres Parties.

74. À sa neuvième réunion, le 16 décembre, le Groupe de travail II a entendu le rapport des coresponsables du groupe d'amis de la présidente, qui a été incapable de régler les questions en instance.

75. Les représentants de l'Argentine, de la Bolivie (États plurinationaux), du Brésil, de l'Éthiopie (au nom des États africains), du Malawi, de la Malaisie, du Mexique, de la Namibie, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume Uni, de l'Union européenne et ses 27 États membres et de l'Uruguay ont fait des déclarations.

76. Le Groupe de travail II est convenu que la présidente préparerait un nouveau projet de décision aux fins d'examen.

77. À sa dixième réunion, le 16 décembre, le Groupe de travail II a examiné le projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/L.9.

78. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/11.

**Point 16. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages
(article 10)**

79. Le Groupe de travail II a examiné le point 16 de l'ordre du jour à sa troisième réunion. Il était saisi d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/17 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui figure dans la compilation des projets de décisions.

80. Le Groupe de travail II est convenu de reporter son examen du point 16 de l'ordre du jour jusqu'à ce que des progrès aient été accomplis dans les débats sur les questions connexes figurant à d'autres points de l'ordre du jour.

81. À sa dixième réunion, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision proposé par sa présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/NP/MOP/4/L.10.

82. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté le projet de décision en tant que décision NP-4/10.

Point 17. Questions diverses

83. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya n'a pas examiné le point 17 de l'ordre du jour à cause de la décision de la présidence de suspendre la réunion, prise au sous-point 2 A.

Point 18. Adoption du rapport

84. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya n'a pas examiné le point 18 de l'ordre du jour à cause de la décision de la présidence de suspendre la réunion, prise au sous-point 2 A.

Point 19. Clôture de la réunion

85. Il n'a pas été possible d'élire les membres du Bureau ni de terminer la deuxième partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième séance plénière pour les raisons énoncées au sous-point 2 A de l'ordre du jour.

86. Par conséquent, la présidente a proposé de suspendre la quatrième réunion, afin que les Parties puissent résoudre leurs différends liés à l'élection des membres du Bureau à la reprise de la réunion, à une date ultérieure, et a prié les membres du Bureau de la réunion et les représentants des autres organes de demeurer en poste jusqu'à la fin de la reprise de la séance. Aucune Partie n'a présenté de point de vue contraire.

87. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a suspendu la réunion à 1 h, le 20 décembre 2022.
